

Junot

Barème des Prestations

Honoraires de vente à la charge du vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 100 000 €	10 % - minimum forfaitaire de 5 000 € TTC
De 100 001 € à 300 000 €	7 %
De 300 001 € à 600 000 €	6 %
À partir de 600 001 €	5 %

VIAGER

Honoraires calculés sur la base de la valeur vénale à la charge du vendeur 6 %

NUE-PROPRIÉTÉ

Honoraires calculés sur la base de la valeur vénale à la charge de l'acquéreur 6 %

Dans le cadre d'une succession ou d'un mandat de recherche, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Honoraires retail à la charge du preneur

LOCATION

Bail commercial 30 % HT du loyer annuel et Hors Charges

CESSION DE DROIT AU BAIL OU DE FONDS DE COMMERCE

Forfait minimum 10 000 € HT

Honoraires 10 % HT du montant de la cession + 30 % HT du loyer annuel et Hors Charges

Honoraires de location à la charge du locataire

BAIL VIDE OU MEUBLÉ SOUMIS À LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989

Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail 12 € TTC/m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée 3 € TTC/m²

BAIL SOUMIS AU CODE CIVIL (RÉSIDENCE SECONDAIRE ET BAIL SOCIÉTÉ)

Honoraires 10 % HT (12 % TTC) du loyer annuel Hors Charges

Honoraires de location à la charge du bailleur

Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état

des lieux d'entrée 8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises

Honoraires de gestion à la charge du bailleur

Honoraires de gestion courante sur les encaissements du loyer mensuel Charges Comprises 7 % HT (8,4 % TTC)

Honoraires de suivi des travaux 5 % TTC du montant TTC des travaux

